

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des délibérations du Conseil Municipal**

Commune de **MORILLON**

**Séance du Jeudi 4 septembre 2025**

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

<b>Date de la convocation</b>
04.09.2025
<b>Date d'affichage</b>
05.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 septembre à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

**Présents :** M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. GIRAT Martin, M. PINARD Jean-Philippe, M. BOUVET Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne, M. CONVERSY Éric.

**Excusés :**

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à Mme PEREIRA Jocelyne.  
Mme DUNOYER Marie qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie.  
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin

**A été nommée secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie**

**Délibération n° 2025.082**

**Objet de la délibération**

**ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE LA RÉSIDENCE « LE JARDIN ALPIN » SUR LA STATION DE MORILLON 1100 – LES ESSERTS**

Considérant que, en date du 10 avril 2025, la Commune de Morillon a été déclarée adjudicataire suite à enchères publiques d'un bien, composé des lots n°26 et 89, situé au rez-de-chaussée de la résidence le Jardin Alpin, 115 impasse du Forum Jardin Alpin à Morillon.

Considérant que le Crédit Immobilier de France est propriétaire d'un ensemble immobilier, situé au rez-de-chaussée de la résidence le Jardin Alpin, 115 impasse du Forum, à Morillon 1100 – les Esserts, composé des lots n°23, 28 et 90, d'une superficie totale d'environ 127 m<sup>2</sup>, qui jouxte le bien sus visé, acquis par la Commune aux enchères publiques.

Considérant que le Crédit Immobilier de France a proposé à la Commune d'acquérir cet ensemble immobilier situé au rez-de-chaussée de la résidence « le Jardin Alpin », 115 impasse du Forum, à Morillon 1100 – les Esserts, composé des lots n°23, 28 et 90, d'une superficie totale d'environ 127 m<sup>2</sup>, au prix de 75 000 €.

Considérant que ces locaux sont situés à l'extrémité Est de l'impasse du Forum, secteur en cœur de station où les emplacements commerciaux ont pu pâtir d'un manque de visibilité par le passé, mais qui vont désormais pouvoir bénéficier des nouveaux aménagements suite au chantier de réhabilitation des espaces publics de la station.

Considérant que la maîtrise de ces locaux par la collectivité permettrait à la Commune de reconstituer une cellule commerciale pouvant accueillir une activité économique complémentaire à l'offre déjà existante dans la station, action s'inscrivant dans la politique plus globale de renforcement de l'offre commerciale de Morillon 1100 – les Esserts.

Considérant, dans ce contexte, que cette opportunité d'acquisition présente un réel intérêt pour le maintien et le développement de l'attractivité de Morillon 1100.

Considérant qu'au regard des caractéristiques de ces biens, la proposition de vente faite par la Crédit Immobilier de France pour un montant global de 75 000 € a été considérée comme acceptable par la collectivité.

Considérant qu'il est précisé que cette acquisition est dispensée d'avis par le service du Domaine compte tenu de son montant.

*Aussi,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission « urbanisme, logement, foncier, alpages et forêts » en date du 4 septembre 2025 ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **ACCEPTÉ** la proposition de cession à la Commune de l'ensemble immobilier situé au rez-de-chaussée de la résidence « le Jardin Alpin », 115 impasse du Forum, à Morillon 1100 – les Esserts, composé des lots n°23, 28 et 90, d'une superficie totale d'environ 127 m<sup>2</sup>, pour un montant de 75 000 € et appartenant à la SA Crédit Immobilier de France, inscrite au RNE sous le n° SIREN 379 502 644 et dont le siège social est sis 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de désigner un notaire afin de régulariser la transaction en la forme authentique et de rédiger l'acte correspondant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document y afférent, ainsi qu'à faire toute diligence nécessaire pour faire avancer ce dossier.

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

La secrétaire de séance,

Stéphanie BOSSE



Le Maire,

Simon BEERENS-BETTEX



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.